

CONDITIONS GENERALES

COLIS EN NOMBRE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent document définit les obligations respectives de l'OPT-NC et du client dans le cadre du traitement des COLIS EN NOMBRE par l'OPTNC.

ARTICLE 2 : DEFINITION

Le service COLIS EN NOMBRE a pour objet l'envoi en nombre, l'acheminement et distribution de colis adressés de 0 à 20kg.

L'envoi en nombre de colis est possible pour les clients sous contrat, selon la remise tarifaire accordée. TS0, TS1, TS2, TS3 au régime intérieur (non cumulables). T11 au régime extérieur.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

- 3.1 Le poids : Le poids des COLIS EN NOMBRE est limité à 20kg (pas de minimum).
- 3.2 Le format : Les dimensions des COLIS EN NOMBRE doivent avoir une longueur inférieure à 1m50. La somme des trois dimensions doit être inférieure à 2m.
- 3.3 La présentation et le contenu : Les COLIS EN NOMBRE doivent obligatoirement comporter le nom et l'adresse de l'expéditeur sur chaque objet.
- 3.4 Les destinations : Les COLIS EN NOMBRE sont admis aux régimes intérieur et extérieur.
- 3.5 Les conditions de dépôt : Dans la mesure du possible les COLIS EN NOMBRE, doivent être routés c'est à dire triés par code postal et classés dans l'ordre croissant des numéros de boîtes postales pour un même code postal.

ARTICLE 4 : DELAIS DE DISTRIBUTION

- 4.1 La distribution des COLIS EN NOMBRE s'effectue dans les mêmes délais que ceux des colis.
- 4.2 En cas de force majeure ou de grève, le contrat de distribution est suspendu de plein droit, les dates de distribution sont prolongées d'une durée égale à celle de l'évènement et l'OPT-NC n'est tenu à aucun remboursement ni à aucun dommage et intérêt pour cette prolongation. Dans ce cas, le client a néanmoins la possibilité de demander par écrit, l'annulation de cette distribution ; l'OPT-NC ne sera alors tenu qu'au remboursement des sommes déjà versées dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 5 : TARIFS ET PAIEMENT

- 5.1 Les tarifs qui s'appliquent aux COLIS EN NOMBRE et aux services associés sont fixés par l'arrêté du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie disponible sur notre site internet www.opt.nc et sont publiés au Journal Officiel. En particulier, les COLIS EN NOMBRE non affranchis seront soumis à la taxe du service POINT COURRIER.
- 5.2 Tout règlement s'effectue à l'ordre de l'agent comptable de l'OPT-NC.
- 5.3 Tout défaut de paiement rend immédiatement exigible (sans mise en demeure préalable) l'intégralité de la créance de l'OPT-NC et peut conduire à la résiliation du contrat Tarifs Spéciaux associé.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

- 6.1 L'OPT-NC est libre d'utiliser la méthode qu'il souhaite pour l'exécution de la prestation.
- 6.2 Si les COLIS EN NOMBRE présentent un caractère non conforme aux lois et règlements, ou portent extérieurement des mentions injurieuses, des menaces ou des inscriptions contraires à l'ordre public, la diffusion peut être refusée même après acceptation de la prestation par l'OPT-NC. Celui-ci ne sera tenu qu'au remboursement des sommes déjà versées par le client dans le cadre du présent contrat.
- 6.3 En cas d'intervention des autorités judiciaires ou administratives faisant obstacle au déroulement d'une diffusion, l'OPT-NC n'est tenu à aucun remboursement ni à aucun dommage et intérêts.
- 6.4 L'OPT-NC décline toute responsabilité en cas d'envois non-distribuables pour différents motifs, tels que : absence de boîtes aux lettres, boîtes aux lettres inaccessibles, etc.
- 6.5 Le client assume l'entière responsabilité du contenu des COLIS EN NOMBRE.

ARTICLE 7 : RECLAMATIONS

- 7.1 Toute réclamation doit être transmise à l'agence figurant au recto du présent contrat, par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 48h après la date prévue de fin de distribution.
- 7.2 Toute réclamation concernant la distribution doit comprendre les noms et adresses des destinataires, auprès desquels celle-ci n'a pas été effectuée (ou les numéros de suivi des COLIS EN NOMBRE).
- 7.3 Toute réclamation non effectuée dans les formes explicites aux articles 7.1 et 7.2 sera réputée non fondée, de ce fait toute indemnisation est exclue.

CONDITIONS GENERALES COLIS EN NOMBRE

ARTICLE 8 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de l'exécution du présent contrat font l'objet d'un traitement automatisé. L'OPT-NC s'engage à en assurer la conservation dans le respect des règles définies dans la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les informations contenues dans les fichiers pourront faire l'objet de communication extérieure en vue de répondre aux obligations légales et réglementaires ou afin de satisfaire aux besoins de la gestion du présent contrat. Les informations recueillies dans le cadre des présentes donnent lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition auprès de la direction du réseau des ventes de l'OPT-NC.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant la juridiction judiciaire compétente